

## Arrêté temporaire N°2023-016

Réglementation temporaire de la circulation

Réglementation de la circulation et du stationnement pour travaux par rétrécissement de chaussée

Mairie  
14, rue de Rennes - 35137  
tel : 02 99 06 15 60  
mairie@pleumeleuc.bzh

**Le Maire de PLEUMELEUC,**

- Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- vu l'article L 2211-1 du Code général des collectivités territoriales qui confie au Maire l'exercice des pouvoirs de police ;
- Vu le Code de la Route annexé aux Ordonnances n° 2000-930 du 22 septembre 2000, n°2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 et notamment ses articles L 411-1, L 411-6 et R 411-1 ;
- Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
- Vu l'arrêté du 5 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière et notamment ses articles 1 et 2 ;
- Vu la demande de la société AXIANS CEGELEC représentée par Monsieur GUEDE Yaël et domiciliée au 1, Boulevard de l'Odet – 35740 PACE, en date du 15/02/2023,
- Considérant que les travaux d'intervention sur une chambre Télécom par l'entreprise AXIANS CEGELEC pour le compte d'ORANGE nécessitent, pour des raisons de sécurité, la réglementation de la circulation

### ARRÊTE

Article 1er – La largeur de la voie de circulation de la rue de Bréal au droit du N°2 sera réduite.

L'installation, la maintenance et le retrait de la signalisation sont de la compétence et de la responsabilité de l'entreprise effectuant les travaux.

Article 2 - Le stationnement est interdit de part et d'autre de la chaussée sur le tronçon où seront réalisés ces travaux.

Article 3 - Le présent arrêté sera valable du 01/03/2023 à 8h00 au 15/03/2023 à 18h00.

Article 4 - Le Maire de Pleumeleuc, le président du conseil départemental et le Chef de Brigade de Gendarmerie de Montfort sur Meu sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Pleumeleuc, 15/02/2023

Le Maire

Anne-Sophie PATRU



#### VOIES et DELAIS de RECOURS

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au Greffe de cette juridiction, dans le délai de deux mois à compter de l'affichage de la présente. Il est également possible de former un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être alors introduit dans le délai de deux mois à compter de la réponse. (L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite)